

Dossier de demande de d'examen au cas par cas
Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
Lieu-dit *Grande Faulotte* – MARCELLOIS (21350)

Réalisé pour le compte de la :
S.A.S
Centrale PV de Marcellois



opale

📍 17 rue du Stade - 25660 FONTAIN
☎ 06 81 53 88 27
✉ wafae@opale-en.eu
🌐 www.opale-en.com

FEVRIER 2024



opale

Table des matières

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS.....	4
1. PREAMBULE	5
2. ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS : CONSTRUCTIONS, VEGETATION ET ELEMENTS PAYSAGERS EXISTANTS.....	6
2.1. <i>Choix du terrain d'implantation</i>	6
2.2. <i>Etat initial du terrain et de ses abords</i>	11
2.3. <i>Urbanisme</i>	12
2.4. <i>Qualification de l'installation comme agrivoltaïque</i>	12
3. PRESENTATION DU PROJET, INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES	13
3.1. <i>Aménagement du terrain, implantation, composition et volume des constructions nouvelles</i>	13
3.2. <i>Prise en compte des constructions et paysages avoisinants</i>	19
3.3. <i>Traitement des espaces libres, plantation à conserver ou à créer</i>	19
3.4. <i>Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions</i>	19
4. INFORMATION, CONCERTATION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT ET COMITE DE PROJET	20



Note de présentation du projet Demande d'Examen au cas par cas

Projet d'installation agrivoltaïque de Marcellois (21)

1. Préambule

L'objet de la présente demande d'examen au cas par cas est la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 3,6 MWc, sur la commune de Marcellois (21). Le projet produira environ 4,78 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation d'environ 2 410 personnes¹. L'intégralité de la production est destinée à être injectée dans le réseau électrique.

Le projet est porté par la société de projet SAS *Centrale PV de Marcellois* dont le siège social est basé au 17 rue du stade à Fontain (25660). Il a été conçu dans une logique d'optimisation des infrastructures de raccordement déjà existantes et il sera raccordé sur le réseau HTA existant qui appartient au domaine public, ce réseau a été construit afin de raccorder le parc éolien de Marcellois, situé à environ 2km, sur cette même commune.

Le projet répond notamment aux objectifs fixés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020. L'objectif 11 de ce document affiche la volonté « d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales », notamment par une augmentation très marquée de la production photovoltaïque : le scénario régional cible un objectif de capacité installée de 3 800 MW en 2030 et 10 800 MW en 2050 à répartir entre des projets en toitures et des projets au sol (à titre de comparaison, la puissance solaire installée en Bourgogne Franche-Comté au 30 juin 2023 était de 705 MWc).

Le terrain d'implantation est répertorié dans la cartographie de la doctrine départementale *Cadre pour l'implantation des installations agrivoltaïques en Côte-d'Or* en tant que sol à faible potentiel agronomique.

Les différentes parcelles de la zone d'étude sont exploitées en pâturage bovin. L'exploitant agricole impliqué dans le projet de Marcellois (21) est : M. Stéphane LAGNEAU.

Conformément au décret agrivoltaïque du 8 avril 2024, l'implantation photovoltaïque prévue pour ce projet doit :

- Rendre au moins un service à l'échelle de la parcelle (amélioration du potentiel ou impact agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, amélioration du bien-être animal)
- Ne doit pas porter une atteinte substantielle à l'un des services ou une atteinte limitée à deux de ces services.

¹ Source CRE : « Observatoire des marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel au 31/12/2018 ». Consommation résidentielle 2019 : 151,93 TWh sur 33 053 000 sites soit 4 597 kWh/an/foyer.

INSEE : 2,22 personnes par foyer en 2016, soit une consommation moyenne de 2 071 kWh/an/personne

2. Etat initial du terrain et de ses abords : constructions, végétation et éléments paysagers existants

2.1. Choix du terrain d'implantation

Aujourd'hui, alors que les objectifs de développement de l'énergie solaire sont considérables, le raccordement des projets est devenu un des enjeux clés. Au-delà de l'ensemble des contraintes classiques qui doivent être étudiées dans le choix de l'implantation d'un site (orientation, topographie, règles de planification et d'urbanisme, enjeux environnementaux et patrimoniaux...), le raccordement doit être appréhendé selon deux aspects : la distance au réseau HTA existant et la capacité restante disponible au niveau du poste source concerné. Devant la multiplication des projets, et la règle du « premier arrivé, premier servi », il est indispensable d'anticiper une puissance de raccordement suffisante pour permettre à un projet autorisé sous 3 ans de pouvoir être raccordé.

Dans ce contexte, Opale Energies Naturelles a souhaité développer une démarche de développement de nouveaux projets particulière, basée sur l'optimisation du réseau existant. En effet, la complémentarité de l'énergie éolienne et de l'énergie solaire se traduit également par un partage possible des câbles de raccordement. Alors que l'énergie produite par les éoliennes est globalement plus importante l'hiver et lors des épisodes de mauvais temps, les panneaux solaires produisent à forte puissance principalement l'été et en période de beau temps. Ainsi, il est tout à fait envisageable d'utiliser un seul et même câble pour permettre à l'énergie issue de ces deux sources de production de transiter, tout en optimisant les puissances installées.

Opale a donc réalisé une prospection ciblée autour du parc éolien de Marcellois-Massingy et du tracé de son raccordement, dans un périmètre d'environ 1,5 km. En effet, ce parc éolien, utilise un câble électrique pouvant faire transiter une puissance de 13,4 MW, celui-ci n'est pas utilisé à sa pleine capacité.

Dans un second temps, une étude de faisabilité à l'échelle de cette zone définie a été effectuée, permettant d'identifier les sites compatibles avec les contraintes classiques, et notamment la doctrine départementale encadrant les projets photovoltaïques en milieu agricole.

■ Méthodologie suivie pour définir la zone d'étude

Ainsi, un périmètre de 1,5km a été défini autour du câble dédié éolien existant. Dans ce périmètre, une première phase consistait à vérifier la compatibilité des zones potentielles avec **les différents enjeux clés** :

- **Volet Paysager :**
 - L'exclusion des périmètres de protection des monuments historiques ;
 - Un éloignement des villages permettant de limiter au maximum l'impact paysager.
- **Volet urbanisme :**
 - La conformité avec le document d'urbanisme de la commune ;
- **Volet environnemental :**
 - L'évitement des zones avec un fort potentiel de retrait gonflement des argiles ;
 - L'évitement des risques naturels (hors PPRN, et PPRT) ;
 - L'évitement des zones à fort potentiel humide (hors ZH).

Des échanges privilégiés avec M. Stéphane Lagneau, agriculteur exploitant sur la commune ont permis de faire émerger des synergies entre son projet agricole et les objectifs de développement de projets

d'Opale. Ainsi, la zone d'implantation potentielle a été définie sur l'une des parcelles de son exploitation, présentant plusieurs avantages :

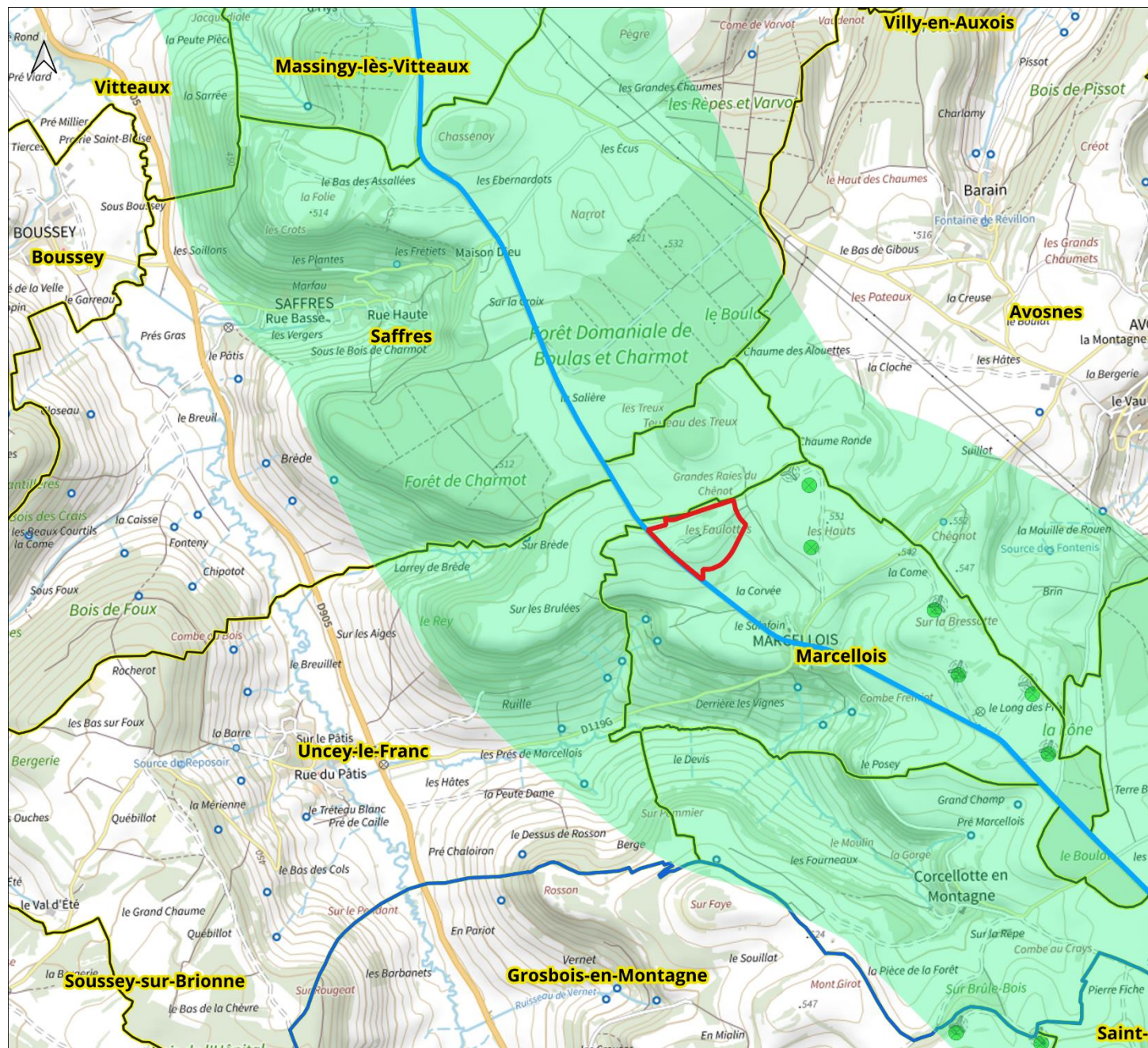
- Un apport d'ombrages aux bovins grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques
- L'opportunité de faire clôturer la pâture de façon renforcée et maintenue par l'exploitant de la centrale solaire.

Alors que le choix s'est porté sur ces parcelles, une étude plus fine a été réalisée afin d'évaluer le potentiel agronomique de la zone. En effet, elle est cartographiée sous le zonage orange où 10 à 80% des sols sont à faible potentiel agronomique. Dans ces zones la variabilité du sol est importante et nécessite une expertise pédologique afin de statuer sur la qualité du sol et sa compatibilité avec un projet Agrivoltaïque.

Opale a donc mandaté la chambre d'agriculture de Côte d'Or pour réaliser des sondages pédologiques. Grâce à cette étude, il a été confirmé que 100 % de la zone est compatible avec un projet agrivoltaïque.

En synthèse, la proximité d'un point de raccordement local permettant d'optimiser les infrastructures de réseau ; l'évitement des zonages à enjeux environnementaux, paysagers, le respect des règles urbanistiques, la compatibilité avec la cartographie de la doctrine départementale et l'intérêt réel d'un projet agricole/solaire ont permis de valider cette zone.

Alors que les capacités de raccordement de nouveaux projets d'Enr en Côte d'Or sont de plus en plus limités, ce projet, par son raccordement intelligent, apparaît comme une vraie opportunité de poursuivre le développement solaire et ainsi, de concourir à l'atteinte des objectifs Enr locaux.



Projet Agrivoltaïque

Marcellois

- Zone d'Implantation du projet photovoltaïque
- Limites communales
- ✕ Eolienne construite
- Câble HTA éolien: Puissance restante 3,2 MW
- Zone tampon à 1,5 km du câble éolien

0 750 1 500 m

Ainsi, la zone d'étude représentée sur la carte ci-dessus est apparue être la zone la plus adaptée au lancement du développement d'un projet photovoltaïque. La zone d'étude se situe sur le lieu-dit « Grande Faulotte » et présente une surface totale de **14,5 ha** pour une puissance installée d'environ **3,6 MWc**.

En effet, limité par la capacité de raccordement du câble, un travail du bureau d'études d'Opale a permis de définir la capacité solaire raccordable dans le câble. Ainsi, le projet visé représentait entre 3 et 4 MWc, soit une surface comprise **entre 6 et 10 ha**.

Dès lors que cette zone a été identifiée, Opale a rencontré le propriétaire et exploitant des parcelles identifiées et les bases du projet ont pu être posées :

- une taille de projet raisonnée, basée sur la capacité de raccordement disponible dans le câble existant du parc éolien, soit compris entre 3 et 4 MWc ;
- le respect des directives de la doctrine départementale ;
- une réflexion conjointe sur la technologie retenue ;
- l'assurance d'un partenariat durable avec la signature d'une promesse de bail emphytéotique.

La validation par l'agriculteur de ces différents points ont permis de définir les parcelles clés du projet et ainsi les contours de la zone de projet :

Commune	Lieu-dit	Parcelle		Superficie (ha)	Superficie concernée par le projet (ha)
		Section	Numéro		
Marcellois	La Corvée	ZB	007	24,1	5,08
Marcellois	Grande Faulotte	ZB	032	12,0	5,67
Marcellois	Grande Faulotte	ZB	033	1,53	1,53

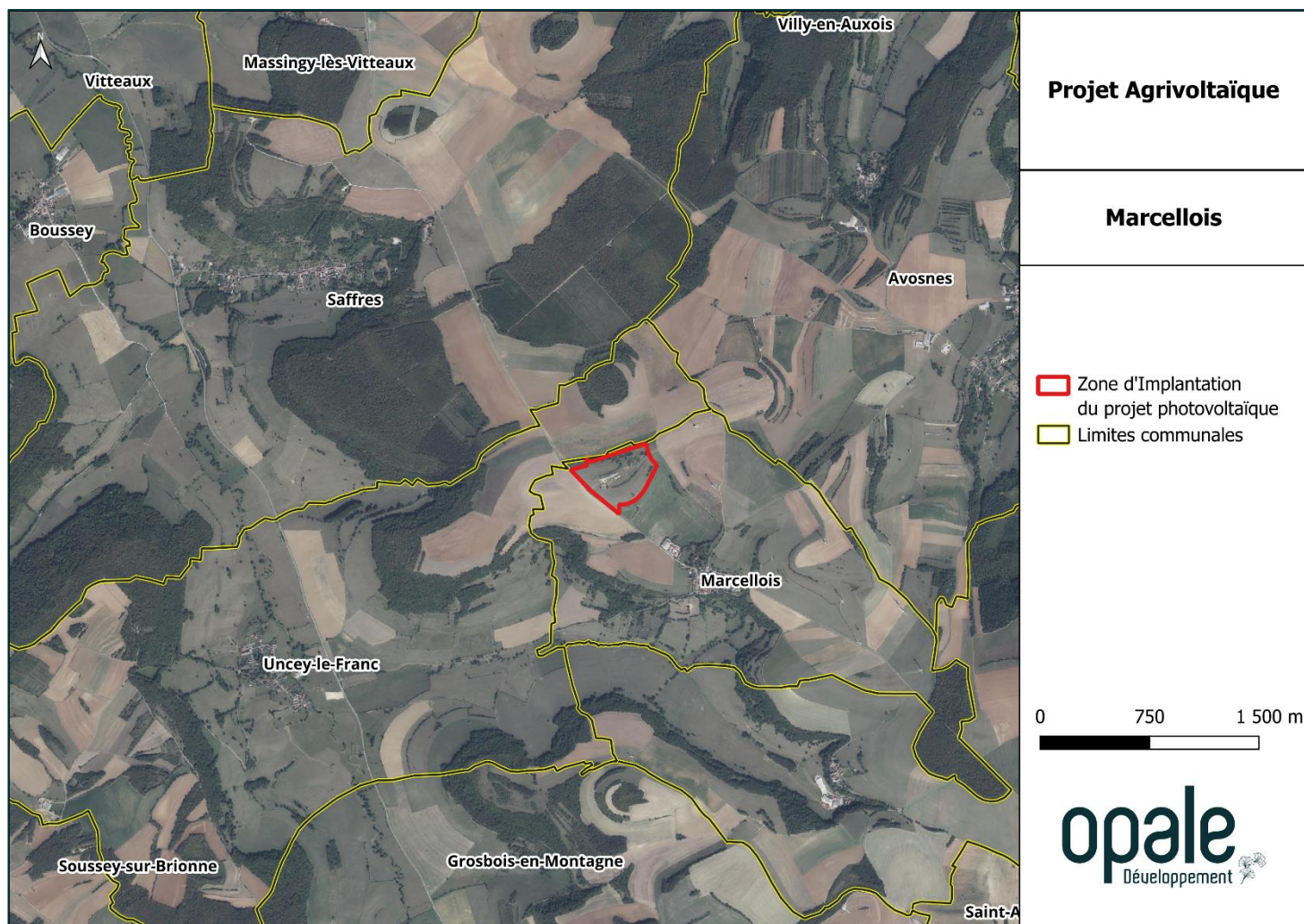


Figure 1 : Localisation du projet photovoltaïque de Marcellois

2.2. Etat initial du terrain et de ses abords



Vue aérienne, constructions les plus proches, route et chemin d'accès au site, zone de projet (en rose) et éoliennes (vert).

La zone de projet est entourée de parcelles agricoles de chaque côté. Elle est située au nord-ouest de la commune de Marcellois (superficie de 3.66 km²), à environ 30 km à l'ouest de Dijon, dans le département de la Côte d'Or en Bourgogne Franche-Comté.

Elle est accessible à partir de la D119 qui longe la zone au sud-ouest. L'accès au terrain peut se faire depuis cette route départementale.

Le village le plus proche est Uncey-le-Franc situé à environ 2km de la zone du projet.

La note environnementale Annexe 8.2.2 de la demande d'examen au cas par cas, présente une description détaillée de l'état initial du site (milieu physique, naturel, paysager et patrimonial, risques, ...) et de ses enjeux à laquelle il convient de se reporter pour plus de précisions.

2.3. Urbanisme

La commune de Marcellois n'est pas couverte par un plan local d'urbanisme. Ainsi, le territoire de la commune est soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Selon le RNU, l'article L. 111-3 du Code de l'Urbanisme prévoit « qu'en l'absence de PLU, PLUi, tout document d'urbanisme en tant lieu ou carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. » Cependant, l'article L.111-4 décrit que « *peuvent toutefois être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune :*

[...]

2- *Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, [...]* »

2.4. Qualification de l'installation comme agrivoltaïque

Une étude Préalable agricole a été confiée à la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or (21). Elle a permis de confirmer la qualification du projet comme agrivoltaïque, en respect des principes du décret du 8 avril 2024, au regard :

- des services rendu par l'installation à la parcelle
- au caractère principal et significatif de l'activité agricole
- au caractère durable des revenus attendus
- à la réversibilité de l'installation

Au-delà de la justification du caractère agrivoltaïque du site, l'Etude Préalable Agricole précise la compatibilité du projet avec les critères imposés par la doctrine de Côte d'or.

Les éléments permettant de justifier du respect de la qualification d'une construction agrivoltaïque sont résumées dans le tableau ci-dessous :

En synthèse :

	CRITERES A REMPLIR	PROJET MARCELLOIS
Services rendus à la parcelle	Amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques	Amélioration de la pousse de l'herbe en période estivale et amélioration de la qualité des fourrages. Aucun impact sur le rendement de matière sèche.
	Adaptation au changement climatique	Adaptation du système fourrager en faveur de l'adaptation au changement climatique
	Protection contre les aléas	Le projet ne dégrade pas le critère protection contre les aléas.
	Amélioration du bien-être animal	Amélioration du bien-être animal en période de forte chaleur

L'installation doit garantir à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable	Agriculteur actif	Attestation annexée à la présente étude
	Production agricole significative	Contrôle à effectuer lors du suivi
	Revenu durable	L'exploitation présente un revenu agricole durable économiquement. Le projet agrivoltaïque ne devrait pas avoir d'incidence sur les revenus agricoles.
Activité principale	Superficie non exploitable < 10% de la surface couverte par l'installation	Superficie non exploitable 8,9%
	Installation adaptée à l'activité agricole	Variante 2 retenue : compatible avec les enjeux environnementaux et agricoles
	Taux de couverture < 40 %	40%

3. Présentation du projet, insertion du projet dans son environnement et prise en compte des paysages

3.1. Aménagement du terrain, implantation, composition et volume des constructions nouvelles

3.1.1. Aménagement du terrain, modifications et suppressions

Les travaux de terrassement seront limités à :

- La création et le renforcement d'une voie de circulation pour les engins de maintenance et de secours ;
- La réalisation d'une plateforme avec les réservations pour le poste de livraison et le transformateur.

Ce terrassement représentera une surface équivalente à environ 520m².

Afin de limiter la visibilité du projet depuis la RD 119 et de renforcer le contexte bocager du secteur en prolongeant la continuité écologique autour du site, une haie sera créée au Sud et à l'Est du projet.

3.1.2. Description du projet de parc photovoltaïque

Le projet se compose des éléments suivants :

- De 105 trackers photovoltaïques mono-axe orientés dans un axe Nord/Sud ;
- D'un poste de livraison ;
- D'un poste de transformation ;
- De réseaux secs enfouis et hors sol ;
- D'une piste d'exploitation pour desservir le poste de transformation, le poste de livraison est accessible depuis la RD 119 ;
- D'une enceinte clôturée accessible par un portail.

Données générales du projet	
Emprise foncière des parcelles concernées	37,6 ha
Surface du parc PV clôturée	14,5 ha
Surface projetée au sol des panneaux solaires (position horizontale)	1,62 ha
Puissance installée	3 600 kWc
Nombre de modules photovoltaïques	Environ 5 880
Nombre de poste de transformation	1
Nombre de poste de livraison	1

3.1.2.1. Modules photovoltaïques

Les modules photovoltaïques sont mis en place sur des trackers mono-axe.

La centrale photovoltaïque sera constituée de panneaux monocristallins. Environ 5 880 panneaux sont prévus et permettent d'obtenir une puissance d'environ 3,6 MWc pour l'ensemble du parc solaire. La superficie de modules photovoltaïques projetée au sol est d'environ 16 220 m².

Toutefois, le choix définitif du module se fera ultérieurement et selon l'évolution du marché des fournisseurs de panneaux solaires. Cela ne modifiera pas les caractéristiques géométriques du parc, notamment la surface de modules installés.



Figure 2 : Exemple de module monocristallin

3.1.2.2. Structures porteuses et fondations

Les modules reposeront sur des structures en profilé acier ou aluminium avec certificat anti-corrosion. Ces structures seront mobiles (trackers) et pourront s'orienter autour d'un axe suivant la position du soleil dans le ciel.

Les trackers pourront s'orienter entre -60 et +60°. L'orientation des trackers pourra être adaptée lors du passage des engins agricoles afin de faciliter le travail de l'exploitant.

Le détail des structures porteuses est illustré en PC5 (« Plan des façades et des toitures »).



Figure 2 : Modèle de structure avec et sans les modules



Figure 3 : Exemple de batteuse hydraulique

Les structures seront ancrées dans le sol avec des pieux en acier galvanisé. Un procédé de battage dans le sol à l'aide d'une batteuse hydraulique pourra être envisagé (cf. figure 3). Le choix se fera sur la base d'études géotechniques effectuées sur le terrain préalablement à l'installation des structures.

Caractéristiques techniques des structures porteuses	
Nombre	105
Type	Tracker
Fixation au sol	Pieux battus
Inclinaison	-/+60°
Ecartement entre deux rangées de trackers	12 m
Longueur	30 m environ
Hauteur au point bas	1,1 m minimum
Hauteur au point haut	5,2 m maximum

3.1.2.3. Equipement électriques - Onduleurs (éléments non-constructifs)

La fonction des onduleurs est de convertir le courant continu produit par la centrale en courant alternatif. Ils seront décentralisés et directement installés sous les tables.



Figure 4 : Exemple d'onduleurs

3.1.2.4. Equipement électriques - Transformateur

Un transformateur est un dispositif permettant d'injecter en haute tension (20 000 V) l'électricité produite par la centrale sur le réseau public de distribution.

Le transformateur sera accessible par la voie d'exploitation. Il pourra être abrité dans un local technique de type « préfabriqué béton » ou bien simplement installés en extérieur avec une protection de type « grillage-métallique ».

Caractéristiques du transformateur	
Hauteur	Environ 3 m
Longueur	Environ 4 m
Largeur	Environ 2 m
Surface	Environ 8 m ²

3.1.2.5. Equipements électriques - Poste de livraison

Le poste de livraison est un local technique faisant office d'interface entre un site de production d'électricité et le réseau public d'électricité. Ce poste sera installé à l'entrée du parc photovoltaïque proche de la RD 119, dans la partie Ouest de la centrale, en bordure de la clôture. Il sera accessible facilement par le gestionnaire réseau (ENEDIS).

Caractéristiques du poste de livraison	
Hauteur	Environ 3 m
Longueur	Environ 8 m
Largeur	Environ 3 m
Surface	Environ 24 m ²



Figure 5 : Exemple de poste de livraison

3.1.2.6. Equipements électriques - Réseaux électriques

3.1.2.6.1. RESEAUX INTERNES

A l'exception des câbles solaires qui circulent sous les modules, l'ensemble du réseau interne sera enterré. La profondeur d'enfouissement des réseaux électriques sera suffisante afin de ne pas entraver l'exploitation de la parcelle par l'exploitant agricole.

3.1.2.6.2. RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC

La centrale photovoltaïque sera raccordée au niveau du réseau HTA public, en effet une ligne électrique HTA souterraine circule le long de la RD 119 à proximité direct du site d'implantation. Afin de raccorder la centrale photovoltaïque, une ligne souterraine de 20m de long sera créée.

Il ne s'agit ici que d'hypothèses de raccordement réalisées par le Bureau d'Etudes d'Opale, le tracé définitif du raccordement sera défini par le gestionnaire de réseau Enedis une fois la demande de raccordement réalisée. Le coût des travaux sera quant à lui supporté par la société de projet SAS Centrale PV de Marcellois.

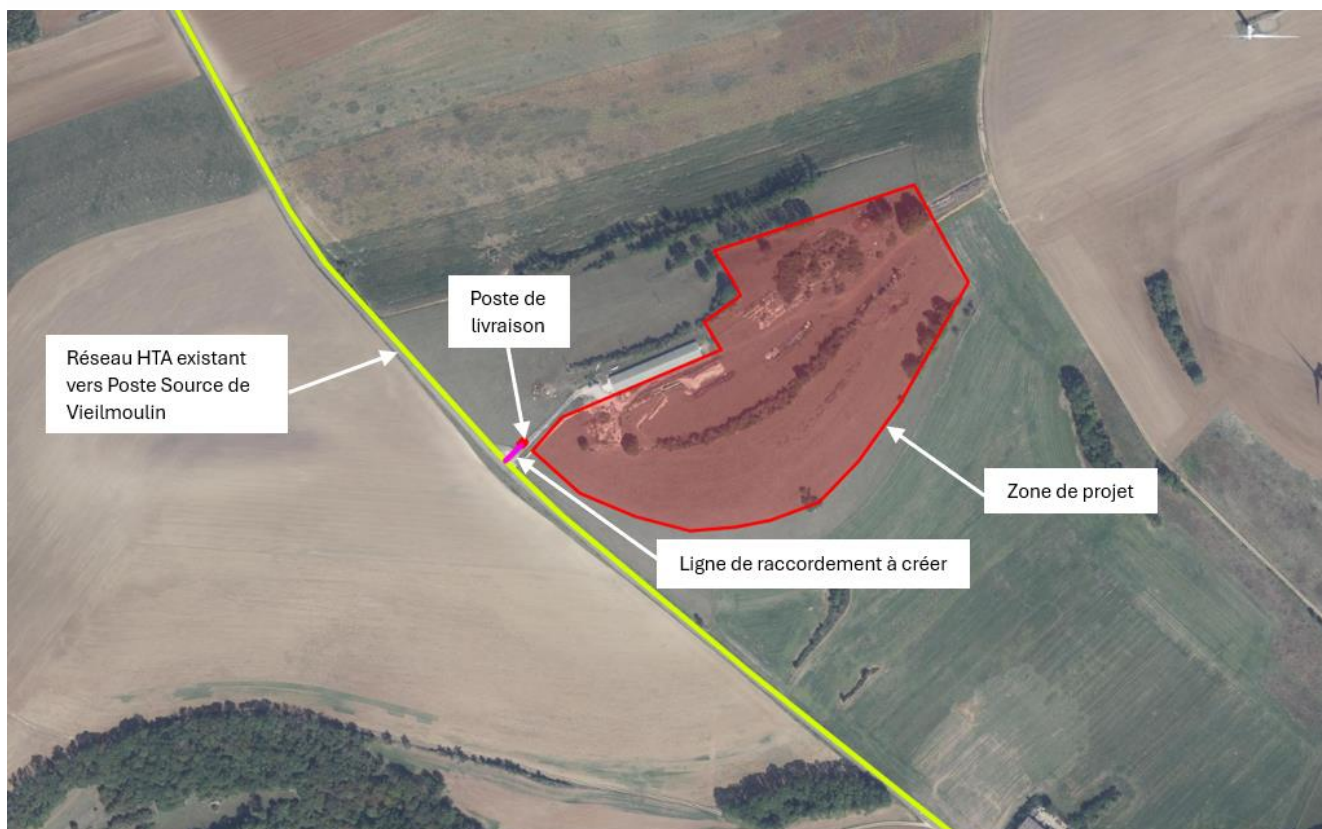


Figure 6 : Plan du raccordement envisagé (une ligne HTA (en rose) sera créée depuis le poste de livraison de la centrale jusqu'à la ligne HTA en existante en jaune et qui rejoint le poste source de Vieilmoulin)

3.1.2.7. Aménagements connexes et sécurité

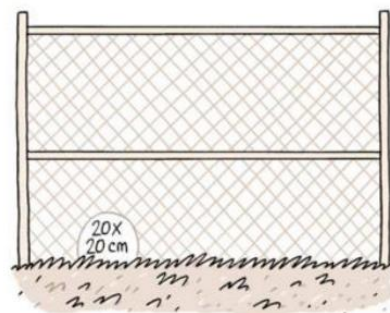
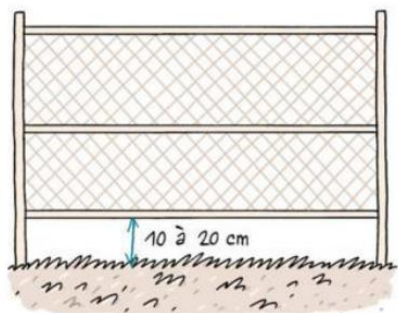
Une bande enherbée se situant sur la périphérie de la haie centrale permettra de circuler avec un véhicule léger pour les opérations de maintenance. Celle-ci ne nécessite aucun aménagement particulier si ce n'est qu'elle sera entretenue et laissée libre de tout obstacle.

Un portail, d'une largeur de 10 m et d'une hauteur de 2 m, permettra l'accès aux engins de secours et de maintenance ainsi qu'à l'exploitant agricole.

Un poteau incendie se trouvant au niveau de la RD 119, aucun système de type poche souple ne sera mis en place.

La sécurité du site sera assurée par une clôture grillagée (2 175 m de longueur pour une hauteur minimale de 2 m) ainsi que par un système de télésurveillance.

La clôture ne sera pas hermétique au passage de la petite faune (taille de maille suffisante ou passage adapté sous la clôture) sans toutefois permettre le passage de grands mammifères et de dissuader toute personne d'entrer sur le site.



Demande d'examen au cas par cas

Projet de centrale agrivoltaïque

Lieu-dit Grande Faulotte – Commune de Marcellois (21)

SAS Centrale PV de Marcellois

Figure 7 : Exemple de clôture adaptée au passage de la petite faune

3.2. Prise en compte des constructions et paysages avoisinants

Les terrains du projet sont situés au sein d'un ensemble d'espaces agricoles ouverts complétés de haies et bosquets, le site est situé dans la partie nord de la commune de Marcellois. Des haies et bosquets sont situés dans l'emprise de la zone de projet et constituent des masques visuels dans certaine partie du projet.

Une haie sera mise en place au sud du projet et à l'ouest le long de la RD 119 afin de limiter les perceptions sur la centrale photovoltaïque.

Outre le bâtiment agricole présent sur site, les bâtiments les plus proches sont localisés à 370m au sud de la zone, aucune perception de la centrale ne sera possible depuis les habitations. En effet, le projet se trouve masqué par un réseau de haies et bosquets situé dans la partie nord de la zone urbanisée de Marcellois. Les villages alentours sont situés dans des fonds de vallées ne permettant pas d'avoir de perception sur le projet.

Matériaux et couleurs des constructions et des clôtures

Eléments constructifs	Matériaux et couleurs
Modules photovoltaïques	Constitués de cellules photovoltaïques sous une plaque en verre Bleu foncé (RAL 5001 ou équivalent)
Structures porteuses	Acier galvanisé et profilé aluminium Gris (RAL 9006 ou équivalent)
Poste de transformation	Type Préfabriqué en béton Vert mousse (RAL 6005 ou équivalent)
Poste de livraison	Type Préfabriqué en béton Vert mousse (RAL 6005 ou équivalent)
Portails et clôture	Acier galvanisé Vert mousse (RAL 6005 ou équivalent)

3.3. Traitement des espaces libres, plantation à conserver ou à créer

Les massifs boisés situés à l'ouest et au nord du projet ne seront pas impactés par celui-ci. Une haie sera créée le long de la RD 119 et permettra à la faune de s'y installer.

Une distance d'au moins 10m sera maintenue entre les trackers et les éléments boisés présents sur le site. Cette bande de 10m servira de couloir pour les chiroptères.

L'activité agricole en place le restera et l'entretien de la végétation sera réalisé par ce même exploitant.

3.4. Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions

La desserte de la centrale photovoltaïque se fera depuis la RD 119. La parcelle étant située à proximité direct de la route, il ne sera pas nécessaire de créer une piste pour accéder à la centrale, une remise en état du chemin longeant le bâtiment agricole sera tout de même réalisée. La centrale sera composée d'un portail, situé dans sa partie nord, il donnera accès à la parcelle agricole.

L'entretien et la maintenance de la centrale pourra se faire par la bande enherbée laissée libre qui sera située en périphérie de la haie se situant au centre de la parcelle. Une voie lourde (correspondant à la remise en état du chemin longeant le bâtiment agricole) donnera accès au poste de transformation se situant à proximité du bâtiment agricole. Le poste de livraison sera accessible par la RD 119.

La voie d'exploitation sera entretenue dans le temps et maintenue dégagée de tout obstacle.

Caractéristiques techniques de la piste d'exploitation (Voie lourde située le long du bâtiment agricole)	
Largeur de la bande roulante	3,5 m
Longueur totale	130 ml de renforcement
Type de revêtement	Gravier concassé - Stabilisé

Pour ce qui est de la circulation entre les rangées de trackers photovoltaïques, l'espacement entre les trackers permettra la circulation des engins agricoles. Les opérations de nettoyage des modules photovoltaïques se feront en dehors des périodes de fauche de la parcelle pour ne pas impacter les rendements agricoles.

4. Information, concertation avec les services de l'Etat et Comité de projet

Quelques mois après les premiers échanges avec les propriétaires - exploitants du projet de Marcellois, Opale a souhaité présenter la réflexion au conseil municipal et recueillir l'avis de la commune.

Ainsi, une présentation a été faite en conseil municipal de Marcellois (21) le 24 février 2023. De nombreux échanges ont permis de clarifier la typologie de projet envisagé et de répondre aux questions relatives au photovoltaïque en général.

Tout au long du développement du projet, Opale a maintenu un lien étroit avec le maire pour l'informer des différentes étapes.

La commune a d'ailleurs lancé une démarche de création de zone d'accélération des énergies renouvelables :

- 16/12/2023 : Une concertation du public a été réalisée par la commune sous forme d'une réunion publique ;
- 31/10/2024 : Une délibération du conseil municipal a été organisée afin d'approuver les Zones d'accélération d'énergies renouvelables

Toutefois, alors que le processus de ZAER n'est pas encore arrêté, Opale a souhaité organiser un Comité de projet. Il s'est tenu le 26 novembre 2024. Les représentants de la commune de Marcellois, et des communes limitrophes, ainsi que le Président de la Communauté de Communes de Terres d'Auxois ont été conviés par courrier avec accusé de réception.

Dans l'objectif de concevoir un projet le plus en adéquation possible avec les nouvelles règles relatives l'agrivoltaïsme, Opale a présenté le projet en Pôle de Compétences de Côte d'Or le 23 mai 2023. Un compte-rendu a été transmis à Opale le 15 juin 2023, mentionnant principalement :

- la nécessité de maintenir l'exploitation agricole en place « Pâturage Bovin et fauche » conformément à la doctrine agrivoltaïque de Côte d'Or. Opale a donc retravaillé le projet d'implantation avec une technologie Trackers photovoltaïque. C'est une technologie pilotable et donc permettant de garantir une meilleure adaptabilité à l'exploitation agricole en place « pâturage Bovin et fauche ».
- la rédaction d'un Dossier Loi sur l'Eau. En effet, compte tenu de sa surface supérieure à 1 h, le projet photovoltaïque de Marcellois vise la rubrique 2.1.5.0, Opale a donc la rédaction du dossier lois sur l'eau conformément à la demande des services lors du pôle de compétence.
- la réalisation d'une étude géotechnique afin d'assurer la stabilité des panneaux photovoltaïques. Comme précisé dans l'étude environnementale, Opale s'engage à réaliser cette étude en phase amont du chantier.



Enfin, compte-tenu de l'enjeu Natura 2000 de la zone de projet, Opale s'est rapproché du gestionnaire du réseau Natura 2000. Une présentation du projet a été faite le 14 janvier 2025, soit avant le dépôt du permis de construire, au gestionnaire du réseau Natura 2000. Les mesures proposées par Opale en faveur de la biodiversité ont pu être présentées et discutées. En conclusion, ces mesures sont jugées par le gestionnaire du réseau Natura 2000 proportionnées aux enjeux du site.



opale